

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019

Membres du Bureau présents: MERCIER Michel (absent de la délibération n°1 à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°19), LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre (présent de la délibération n°1 à la délibération n°13, absent à la délibération n°14, présent de la délibération n°15 à la délibération n°19), LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie (absent de la délibération n°1 à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°19), ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, JOYET Guy.

Membres du Bureau absents ou excusés: PEYLACHON Bruno, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, SERVAN Alain, DARPHIN Colette.

Etaient également présents: DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, COULEUR Joëlle, PRELE Evelyne, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise, SOTTON Martin, BOURASSAUT Patrick, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Etaient également absents ou excusés : MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, BERTHOUX Jean-Marc, CHALON Cédric, AUGUET Suzanne, ROUX Bernard.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00 à Ancy.

Jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président, en déplacement ce jour à Paris, et en l'absence de Monsieur Bruno PEYLACHON, Monsieur Michel LACHIZE (2ème Vice-Président) préside la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 est adopté.

DELIBERATION COR-2019-324 AGRICULTURE

OBJET: AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME ANTI-GRELE

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entre les établissements publics intercommunaux signataires ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 décembre 2018 validant la création et l'adhésion de la COR au groupement de commande visant la mise en place d'un système anti-grêle ;

Considérant les aléas climatiques de l'été 2019, première année de fonctionnement du dispositif, et la nécessité de réapprovisionner l'ensemble des postes de tir rapidement.

Considérant la hausse de budget 2019 générée par ces investissements imprévus et la nécessité de modifier, à la hausse, le montant du marché initial ;

Considérant que cette hausse du budget n'a pas d'incidence sur la contribution de la COR au groupement de commande pour l'année 2019, celle-ci étant intégralement prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) versant ainsi l'intégralité de sa contribution, sur six ans, au groupement en une seule fois ;

Considérant que les budgets des années à venir ne sont pas précisés dans la convention et qu'ils feront l'objet d'échanges ultérieurs ;

Considérant, par ailleurs, que la convention initiale du groupement de commande ne précisait pas le régime des biens acquis dans le cadre du groupement ;

Un avenant à la convention constitutive de groupement de commande est proposé, portant sur les points suivants :

- la passation de l'avenant au marché permettant le réassort en torches hygroscopiques et en ballons :
 - avec modification du montant du marché
 - sans modification de la participation financière des membres du groupement (à l'exception de la CCVG)
- le régime des biens acquis dans le cadre du groupement :
 - les biens sont la propriété des membres du groupement,
 - l'amortissement est réalisé sur 6 ans avec une fin d'amortissement en 2026 au plus tard,
 - les membres du groupement sont solidairement responsables en cas de contentieux ou de sinistre.

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture, propose aux membres du Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande d'un dispositif de détection et de lutte active contre la grêle et annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande d'un dispositif de détection et de lutte active contre la grêle,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner les suites utiles aux dossiers.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 15 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande d'un dispositif de détection et de lutte active contre la grêle et annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande d'un dispositif de détection et de lutte active contre la grêle,

AUTORISE Monsieur le Président à donner les suites utiles aux dossiers,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-325

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES

OBJET: DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL - ADEME

Vu la délibération n°2016-270 du Bureau Communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME,

Vu la délibération n°2017-041 du Bureau Communautaire du 23 février 2017 approuvant le recours au groupement d'employeurs GEDERRA pour l'animation du contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019 de la commune d'Ancy sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour la mise en place d'une chaudière bois énergie en remplacement de la chaudière gaz.

Vu la délibération n°2019-065 du Bureau Communautaire du 21 mars 2019 approuvant les réseaux de chaleurs de Valsonne et Claveisolles,

Vu la délibération n°0619 01 du Conseil Municipal du 18 juin 2019 de la Commune de Chénelette sollicitant auprès de la COR une demande de subvention à l'investissement au titre « du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME pour la mise en place d'une chaudière bois énergie en remplacement de la chaudière fioul existante.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au développement durable et aux fonds européens, expose aux membres du Bureau que la commune de Chénelette, la COR, l'entreprise « Le Potager de la Coccinelle », et le bailleur social HBVS ont sollicité la COR au titre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » avec l'ADEME mobilisant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à la COR en faveur du déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Maître d'ouvrage	Type de demande	Montant estimé des travaux	Montant de l'aide financière - COT
Mairie de Chénelette	Investissement bois énergie Remplacement chaudière fioul	50 000 €	16 400 €
COR – Réseau de Chaleur Valsonne	Investissement bois énergie Remplacement chaudière propane	150 000 €	52 228 €
COR – Réseau de Chaleur Claveisolles	Investissement bois énergie + Création réseau de chaleur	199 000 €	58 102 €
Entreprise « Le Potager de la Coccinelle »	Investissement bois énergie + Création réseau de chaleur	26 000 €	3 608 €
COR – Abattoir	Etude de faisabilité Solaire thermique	Prix HT de l'étude : 5 800 €	4 060 €
HBVS : Vindry sur Turdine	Investissement bois énergie Bâtiment neuf	80 000 €	29 138 €
Mairie d'Ancy	Investissement bois énergie remplacement chaudière gaz	56 000 €	11 972 €

Comme défini dans le cadre du règlement du « Fonds chaleur » de l'ADEME, la commune et les entreprises répondent aux critères d'éligibilité et aux exigences sur les performances énergétiques des bâtiments en phase d'avant-projet définitif.

Considérant que ces projets et créations sont exemplaires sur le périmètre de la COR qui s'inscrit dans l'objectif du territoire, faire du Beaujolais Vert un « Territoire à énergie positive » (TEPos) en 2050 ;

Considérant que les règles d'attributions des aides du système d'aides « Fonds chaleur » du contrat d'objectifs sont définies par les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 ;

Considérant que le montant prévisionnel des aides à l'investissement et à l'étude de faisabilité est estimé à environ 175 508 € ; le versement du montant définitif est conditionné à l'achèvement des travaux ou de l'étude, à la production des factures acquittées après vérification des pièces administratives et techniques, et à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation correspondant au suivi de la production réelle après une année de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de signer un contrat d'attribution des aides octroyées par l'ADEME entre les parties permettant de définir les dispositions du versement des aides.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 15 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la signature du futur contrat d'attribution des aides, visé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le futur contrat d'attribution des aides relatif audit contrat d'objectifs territorial.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-326 HABITAT - LOGEMENT

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL

Vu la délibération de la COR n°2017-125 du 27 avril 2017, Vu la délibération de la COR n°2018-010 du 17 janvier 2018, Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019,

Considérant que l'aide Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG, Considérant que, dans le contrat ambition région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat, comme énoncé ci-après.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
Tourselle Yann	La grande grange 69170 Saint Clément sous Valsonne	Occupant	Chaudière granulés bois avec eau chaude sanitaire	21 270,29 €	4 440 €			4 440 €
Cinquin Nathalie	Montet Grandmont 69550 Cublize	Occupant	Chaudière granulés bois	15 493,47 €	3 996 €			3996 €
Labrosse Denis	Lotissement le Charbonnier 69870 Lamure Sur Azergues	Occupant	ITE en polystyrène avec enduit Menuiseries PVC	21 153,51 €	3 996 €		750 €	4 746 €
Pontet Charline Maray Frédéric	1915 Route du Beaujolais Saint Loup 69490 Vindry Sur Turdine	Occupant	Poêle à granulés	6 076,93 €	500€			500 €
Szpiro Thierry	Le Tinard 69550 Cublize	Occupant	lsolation sous rampant en ouate de cellulose avec frein vapeur Chaudière granulés bois Poêle à bûches	29 558,56 €	8 081 €		300€	8 381 €
Lièvre Christophe	382 La Retaudière 69170 Saint Clément sous Valsonne	Occupant	Poêle à granulés	6 078,74 €	500 €			500 €
Laurent Pascal	Les Tardières 69550 Ronno	Occupant	Pompe à chaleur air/eau	8 966,45 €	300 €			300 €
Jahan Sébastien	36 Rue Gambetta 69170 Tarare	Occupant	Isolation du plancher bas en laine de bois Sarking isolation en laine de bois Menuiseries	12 759,62 €	5 417 €		750 €	6 167 €
Pichon Anne Marie	2 Place Simonet 69170 Tarare	Occupant	Menuiseries PVC	9 738 €	300 €			300 €
Catto Florence	105 Chemin de la Prend Marnand 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Isolation des murs laine de verre avec pare vapeur Isolation du plancher bas laine de verre Menuiseries bois	11 096,75€	3 552 €	1 776 € Périmètre de dévelop- pement		5 328 €
Penot Eric	389 Chemin des noisettes Le camp Thizy 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Pompe à chaleur air/eau	16 210,01 €	300 €	150 € Périmètre de dévelop- pement		450 €
Darphin Jean Luc	55 Chemin de la Guérise Mardore 69240 Thizy les Bourgs	Occupant	Isolation sous rampant en laine de verre Chaudière granulé bois Poêle à bis Menuiseries PVC	22 546,40 €	5 772 €	2 886 € Périmètre de dévelop- pement	300 €	8 958 €
Bedin Michel	Le Château 86 Chemin des Eversins Cours la Ville 69470 Cours	Occupant	Poêle à granulés	6 306,8 €	500€	250 € Périmètre de dévelop- pement		750 €
Brossette Noël	95 Rue de Bel Air Cours la Ville 69470 Cours	Occupant	Menuiseries PVC	10 732 €	300 €	150 € Périmètre de dévelop- pement		450 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 15 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus

MANDATE Monsieur le Vice-Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-327 HABITAT - LOGEMENT

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, considérant que dans le Contrat Ambition Région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Départe- ment	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
CHIESA Laetitia TERRASSE Pierre Olivier	Le Magnin Les Olmes 69490 Vindry sur Turdine	Occupant rénovation énergétique	Chaudière granulés bois avec eau chaude sanitaire	18 790,91 €	8 917 €	500 €	2 865 €		12 282 €
CHAVEROT- D'ORANGE Aline et Arnaud	410 Rue Rochefolle 69170 Saint Marcel l'Eclairé	Occupant rénovation énergétique	Chauffe-eau thermodynamique Ventilation simple flux Réfection plomberie Isolation sous rampant laine de verre Isolation des murs laine de verre Menuiseries PVC Poêle à bois	54 000,41 €	12 000 €	500 €	3 818€	300 €	16 618 €
ENCRENAZ Yves	Le bois de la Scierie 865 Route de Beaujeu 69870 Poule les Echarmeaux	rénovation	Chaudière granulés bois Capteur solaire pour eau chaude / Ite fibre de bois Menuiseries bois	38 003,35 €	12 000 €	500€	4 841 €	750 €	18 091 €
LEGOFF Pierrick	Goutte romaine 69240 Saint Vincent de Reins	rénovation	Isolation sous rampant en laine de bois avec pare vapeur / Poêle à granulés		6 918 €	500 €	2 618 €	300 €	10 336 €
CHOSSANDE Herve	128 Montée des Puves Saint Loup 69490 Vindry sur Turdine	Occupant rénovation énergétique	VIVIC SIMple flux	43 406,19 €	8 600 €	500€	2 176 €		11 276 €
LACEFAR Delphine	12 Chemin du Danguin 69170 Tarare	rénovation	VMC simple flux Menuiseries PVC Chaudière gaz	18 159,97 €	10 305 €	500€	300 €		11 105€

Bénéficiaire Adresse Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Départe- ment	COR	Subvention Région Bonus CAR	totala	
-----------------------------	---------	--------------------------------	--------------	------------------	-----	-----------------------------------	--------	--

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

GRANGER Roland	10 Cité Martin 69170 Tarare	Occupant rénovation énergétique	VMC Simple flux Chaudière gaz Plancher bas avec stérodur Isolation sous rampant avec laine de verre Menuiseries PVC	16 597,63 €	7 882€	500€	2 569 €	300€	11 251 €
CONSTANT Lydie	740 Route de la Croix d'Ajoux 69430 Chénelette	Occupant rénovation énergétique	Ite par l'extérieur en laine de bois avec pare vapeur Isolation plancher bas laine de bois Isolation des combles laine de bois Menuiseries PVC Poêle à bois	27 824,80 €	8 600 €	500€	7 814 €	750 €	17 664 €
CHIRAT VALENTE Quentin et Marion	300 Chemin de la Palue Saint Loup 69490 Vindry sur Turdine	Occupant rénovation énergétique	Poêle à granulé Menuiseries PVC Isolation des murs en laine de verre Isolation des combles en laine de verre	25 009,83 €	7 000 €	500€	2 531 €	300€	10 331 €
GRANGER Félicia	10 Chemin de la Providence 69170 Tarare		Maison individuelle 118.60 m² Travaux: Menuiseries PVC Isolation des murs avec chanvre coton et lin frein vapeur Isolation sous rampant chanvre coton et lin et frein vapeur Isolation du plancher bas en polystyrène Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire VMC simple flux Terrassement Remise aux normes électriques Réfection de la toiture Faïence Mission complète de maîtrise d'œuvre	188 892,60 €	29 500 €		10 670 €	750 €	40 920 €

Pour: 15 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-328

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016, concernant approuvant la signature de la convention de la convention «Opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire » sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018, considérant que dans le Contrat Ambition Région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG, l'AMI et du Massif Central.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Ronis CAR	Subvention totale
Boullay	270 Chemin des Vignes Marnand 69240 Thizy les Bourgs	Occupant rénovation énergétique	Isolation des combles laine Pompe à chaleur air / eau Ite en fibre de bois	40 215,46 €	12 000 €	500 €	4 351 €	2 175,50 € Périmètre de dévelop- pement	750€	19 776,50 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 15 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution de la subvention dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-329 HABITAT - LOGEMENT

OBJET: AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016, concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades.

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017, considérant que l'aide « façade » est versée à tous les habitants du territoire.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
AULAS Pierre-Jean	576 Chemin de Fraizette Bourg de Thizy 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant	12 092,67 €	200 m²	7€	1 400 €	700 € Périmètre développement	2 100 €
POTHIER Christian	10 Impasse des Bleuets Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	8 330,85 €	168.3 m²	7€	1 178,10 €	589,05 € Périmètre développement	1 767,15 €
SEZNEC Raymond	5 et 7 Chemin du Danguin 69170 TARARE	Bailleur	12 478,40 €	376 m²	7€	2 632 €		2 632€

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 15 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé cidessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

MODIFICATION D'UN MONTANT DE SUBVENTION - DELIBERATION 2019-254

Vu la délibération n° COR 2019-254 du 25 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 800 € à Monsieur Patrick GOUTTE dans le cadre d'une aide façade pour un crépi à base de mortier.

Considérant que l'habitation demande des travaux supplémentaires avec un nouvel enduit à base de chaux en raison du mauvais état de la façade, la nouvelle demande de Monsieur GOUTTE concerne une subvention de 1 400 € au lieu de 800 €.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau une nouvelle subvention de 1 400 € qui annule et remplace la subvention votée pour 800 €.

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention totale
GOUTTE Patrick	1 impasse Rabelais Poncharra sur Turdine 69490 VINDRY SUR TURDINE	OCCUPANT	4 631.55 €	200 m²	7€	1 400 €	1 400 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la modification de la délibération n° COR 2019-254 concernant l'attribution d'une subvention à Monsieur GOUTTE Patrick, qui annule et remplace la précédente subvention, dans le cadre des aides aux travaux de ravalement de façade.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-331

ASSAINISSEMENT

OBJET: APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE RANCHAL

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement.

Vu la délibération COR n°2018-389 du 19 décembre 2018, arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal.

Considérant que la COR, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU de la commune, à lancer une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal.

Considérant l'enquête publique unique et conjointe, menée par la commune, qui s'est déroulée du 5 juillet 2019 au 6 août 2019.

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, en date du 24 septembre 2019.

Considérant que le projet de zonage met en cohérence les zones d'assainissement collectif avec le tracé du réseau actuel et avec le zonage du PLU.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'assainissement, propose aux membres du Bureau d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ranchal.

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: ZA DE LA GARE A LAMURE SUR AZERGUES

CESSION D'UN TERRAIN PAR LA COR A L'ENTREPRISE SOLMARK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis des Domaines en date du 02/09/2019.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la demande de la société SOLMARK qui souhaite acquérir un terrain d'environ 1 200 m² sur la ZA de la Gare à Lamure sur Azergues,

Considérant que la COR et la société SOLMARK ont convenu un prix de cession de 16.50 € HT / m² soit 19 800 € HT pour ce terrain constructible d'une surface de 1 200 m² environ ;

Considérant que le prix de vente proposé est conforme à l'évaluation du service des Domaines ;

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur :

Monsieur le Président propose d'approuver la cession à l'entreprise SOLMARK, ou d'une SCI en lien avec l'opération, d'un terrain situé sur la ZA de la Gare à Lamure sur Azergues, d'une surface d'environ 1 200 m², au prix de 16.50 € HT / m² soit 19 800 € HT.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la cession à l'entreprise SOLMARK ou d'une SCI en lien avec l'opération.

AUTORISE monsieur le Président à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-333

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ZA DE LA GARE A LAMURE SUR AZERGUES

CESSION D'UN TERRAIN PAR LA COR A L'ENTREPRISE BASM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis des domaines en date du 02/09/2019.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la demande de la société BASM qui souhaite acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur la ZA de la Gare à Lamure sur Azergues, ainsi que 2500 m² de talus situé en contrebas du terrain.

Considérant que la COR et la société BASM ont convenu un prix de cession de 16.50 € HT / m² soit 33 000 € HT pour le terrain constructible d'une surface de 2 000 m² environ, et que ce prix de vente est conforme à l'évaluation du service des Domaines.

Considérant que la COR et la société BASM ont convenu d'un prix de cession de 1€ HT / m² pour le talus situé en contrebas du terrain, soit un prix de vente de 2 500 € HT.

Considérant que le talus en contrebas du terrain ne pourra être vendu seul et que son entretien aurait un coût pour la COR, il est proposé de passer outre l'estimation des Domaines de 8 € / m².

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose d'approuver la cession à l'entreprise BASM, ou d'une SCI en lien avec l'opération, d'un terrain situé sur la ZA de la Gare à Lamure sur Azergues, d'une surface d'environ 2 000 m^2 , au prix de 16.50 € HT / m^2 soit 33 000 € HT, ainsi que 2 500 m^2 de talus en contrebas du terrain au prix de 1€ / m^2 HT, soit un prix de vente total de 35 500 € HT environ.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la cession à l'entreprise BASM, ou d'une SCI en lien avec l'opération.

AUTORISE monsieur le Président à signer les documents afférents.

MANDATE monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET: REQUALIFICATION TARARE OUEST

AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION N°2015-23

LIEE AU 1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération COR n°2015-348 en date du 12 novembre 2015 portant sur une demande de subvention auprès du 1% Paysage et Développement dans le cadre de la requalification de l'entrée Ouest de Tarare.

Vu la convention attributive de subvention n°2015-23 signée en date du 14 janvier 2016 entre l'Etat, Vinci Autoroutes et la COR, pour un montant de 100 000 €.

Considérant que, pour permettre le versement de cette subvention, il est nécessaire de modifier le dossier de demande de subvention et d'approuver un avenant à la convention attributive portant sur :

- l'assiette des dépenses éligibles, qui ne portera plus que sur des terrains accueillant des aménagements paysager, sans nécessité d'être classé en zone naturelle inconstructible.
- la durée de la convention qui sera prolongée d'un an et six mois.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la modification du dossier de demande de subvention et la signature d'un avenant à la convention attributive de subvention n°2015-23.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la modification du dossier de demande de subvention et signature d'un avenant à la convention attributive de subvention n°2015-23.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-335 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE SWAL

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le SRDEII 2017-2021 (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2017-184 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution, et déléguant au Bureau Communautaire l'examen des dossiers de demande et l'octroi des aides

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2018-202 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° COR 2019-317 approuvant la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu le rapport soumettant la demande d'aide à l'investissement immobilier de l'entreprise SWAL

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la COR.

Dans ce cadre, l'entreprise SWAL, a sollicité l'aide de la COR pour un projet de construction d'une extension de son bâtiment d'exploitation situé ZA du Cantubas à Tarare

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'exigibilité du règlement d'attribution de la COR ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans
- créer 1 nouvel emploi en CDI dans les 3 ans suivants l'achèvement de l'opération et le maintenir pendant au moins 3 ans

Considérant qu'une partie de la construction destinée à la location n'est pas éligible à l'aide et donc exclue du montant subventionnable ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

montant total du projet : 1 097 634 € HT
 montant total subventionnable : 603 116 € HT
 taux d'aide applicable : 10 %
 montant 60 312 €
 bonus pour création d'emploi 10 000 €
 montant de la subvention : 70 312 €

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 70 312 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SWAL, qui sera versée en contrepartie de la signature d'une convention attributive.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le versement d'une subvention de 70 312 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SWAL.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-336 TOURISME

OBJET: ADOPTION DES TARIFS DU MARCHE DE NOEL 2019

Vu la délibération N° 2017-348 portant sur la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme du Beaujolais Vert.

Vu la délibération N° 2017-349 portant sur la création d'une régie autonome chargée de l'exploitation d'un service public administratif pour gérer l'office de tourisme du Beaujolais Vert.

Vu la délibération N° 2018-182 portant sur l'adoption des tarifs des emplacements lors de l'évènement « Marché de Noël 2018 ».

Considérant les missions auparavant assurées par l'office de tourisme et reprises par la COR.

Monsieur le Président dit que le Marché de Noël en Beaujolais Vert, aura lieu dans la salle pluraliste de Lamure sur Azergues les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019. Il s'agit d'un marché, avec des animations sur le week-end. L'accès est gratuit pour les visiteurs. Des produits de qualité sont proposés dans les domaines suivants : produits du terroir, vins, artisanat d'art, etc.

Il est proposé aux exposants, des emplacements payants, au mètre, dans les mêmes conditions qu'en 2018 :

Emplacement à l'intérieur : 18 € / mètre
 Emplacement à l'extérieur : 15 € / mètre

Tarifs TTC taux de TVA en vigueur.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

ADOPTE les tarifs du marché de Noël, tels que décrits ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-337 DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT OBJET : PARTICIPATION AU PROGRAMME FACILARENO

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 validant l'adhésion de la COR à l'Agence Locale de Transition Energétique ALTE 69.

Considérant la décision du Bureau de l'ALTE 69 de déployer sur 2020 et 2021 le programme FACILARENO animé par l'entreprise DOREMI SAS solidaire agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

Considérant que ce programme, qui vise la constitution de groupements d'artisans locaux formés à la rénovation performante, participera aux objectifs TEPOS de la COR.

Considérant que les moyens déployés par DOREMI avec des animateurs et formateurs locaux sont principalement pris en charge par un programme Certificats d'Economie d'Energie (CEE), encadrés par l'Etat.

Considérant que l'ALTE 69 propose de prendre en charge l'adhésion globale au programme s'élevant à 5 300 €, d'être l'interlocuteur de DOREMI et animateur du programme FACILARENO.

Considérant que la contribution pour chaque EPCI est ainsi ramenée à 3 454 €, pour les 2 ans de programme.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 16 Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 3 454 € à ALTE 69 qui la reversera dans son intégralité à DOREMI pour la formation des 15 groupements sur 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la COR et DOREMI, qui précise les modalités de mise en œuvre du programme.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS

OBJET : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DE L'ILOT JAURES

Vu la délibération n°COR 2017-344 du 21 décembre 2017, concernant les opérations de traitement coercitif de l'Habitat indigne devenant d'intérêt communautaire, réalisées sous maitrise d'ouvrage COR

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien a souhaité poursuivre son action en faveur de la revitalisation du centre-bourg de THIZY LES BOURGS en engageant le projet d'aménagement de l'îlot Jaurès à THIZY LES BOURGS.

Considérant que, dans ce cadre, trois parcelles doivent être aménagées sur la rue Platière en espaces publics et parkings.

Considérant que sur place, il a été constaté qu'une partie de parcelle appartenait à Monsieur et Madame DE LA GARANDERIE.

Considérant que par courrier du 19 juin 2019, le Président de la COR a fait connaître à Monsieur et Madame DE LA GARANDERIE son souhait, qu'en échange d'une cession gracieuse d'une partie de parcelle (noté AB 574g sur le plan joint) à l'intercommunalité, la COR s'engage à :

- Régler les frais de notaire afférant à cette cession gracieuse,
- Assurer l'entretien du mur de clôture du côté espaces publics et l'aménagement paysager pour préserver l'espace privatif.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur :

- La cession gracieuse de la parcelle concernée et sur le règlement des frais de notaire.
- L'aménagement paysager pour préserver l'espace privatif de la parcelle ainsi que l'entretien du mur de clôture.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE la cession gracieuse de la parcelle concernée et le règlement des frais de notaire.

DECIDE DE VALIDER l'aménagement paysager pour préserver l'espace privatif de la parcelle ainsi que l'entretien du mur de clôture.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-339

VOIRIE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COR ET LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS POUR LA REFECTION DE CHAUSSEES RUE DU CHATEAU ET RUE MARIE COUTURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Thizy les Bourgs a entrepris la requalification de son centre-bourg, la réfection des chaussées fait partie d'une requalification complète du quartier par la commune, qui prend en charge les trottoirs. Afin d'harmoniser cet aménagement avec celui réalisé en aval sur les autres rues et places, la commune souhaite l'utilisation d'enrobés à granulats rouges.

Considérant que conformément à la règle de fonctionnement de la compétence voirie de la COR définie en 2014, cette dernière financera la chaussée sur la base d'enrobés classiques noirs ; la plus-value pour granulats rouges de 17 € HT/tonne sera prise en charge par la commune, pour un total de 7 310,00 € HT.

Considérant qu'une convention doit être établie entre la COR et la commune pour arrêter les modalités de prise en charge de cette dépense.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature de cette convention.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

APPROUVE le principe de cette démarche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la COR et la commune de Thizy les Bourgs.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

EAU POTABLE

INFORMATION: LANCEMENT DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'EAU POTABLE

Il est exposé aux membres du Bureau que la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de la compétence eau au 1er janvier 2020.

Un accord-cadre à bons de commande de maitrise d'œuvre et de travaux courants d'eau potable est à lancer sur la commune de Tarare et de Poule les Echarmeaux le cas échéant.

Pour chaque marché, une consultation sera lancée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, en procédure adaptée.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement de ces deux consultations.

DELIBERATION COR-2019-340 ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TARARE

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et conformément aux articles L.6143-5 et notamment R.6143-3 du code de la santé publique,

Vu les délibérations COR n°2014-198 et n°2014-199 en date du 7 mai 2014 portant désignation des représentants de la Communauté de l'Ouest Rhodanien aux conseils de surveillance de l'hôpital de Tarare et de l'hôpital de Grandris,

Vu l'arrêté ARS n°2019-17-0454 du 15 juillet 2019 portant autorisation de fusion entre le centre hospitalier de Tarare et le centre hospitalier de Grandris par création d'un nouvel établissement public à compter du 1er janvier 2020 dont le siège administratif est situé sur la commune de Tarare.

Par courrier en date du 3 octobre 2019, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes nous invite à procéder à la désignation d'un représentant de la COR et nous précise les nouvelles dispositions pour la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de ressort intercommunal qui s'articule comme suit :

- le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
- un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent ces deux communes, ou à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent;
- le Président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Dans ces conditions, les délibérations COR n°2014-198 et n°2014-199 en date du 7 mai 2014 ne sont plus applicables.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation d'un représentant de la COR au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Tarare, et d'approuver la candidature de Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, car celui-ci ne peut pas se présenter en tant que Maire de Grandris.

Il précise qu'il a proposé à l'ARS de désigner Monsieur Jean-Paul DUPERRAY en tant que personne qualifiée.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Il rappelle que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du Conseil de Surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 17 Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre GOUDARD pour représenter la COR au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Tarare,

CENTRES NAUTIQUES

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE DE COURS

Il est rappelé qu'une fermeture au public de la piscine de Cours a été prononcée, en mars 2019, suite à la découverte d'un problème de corrosion avancée sur sa charpente métallique.

Après étaiement de la coupole, le diagnostic structurel réalisé montre que des travaux de réhabilitation de la structure métallique et de la couverture s'avèrent nécessaire avant toute réouverture. En complément, des travaux d'amélioration, notamment des performances énergétiques de la piscine, seront également menés.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de Cours et charge le Président de la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER